

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 19 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 juillet à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 13 juillet sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM FANTON Patrick, Michel RAFFIN, Mme LARRIEU Muriel, MM FORMENT Guy, MENDES Antoine, IGLESIAS Alain, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, LABORDERE Gérard, Mmes PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, DAL LAGO Rosemonde, LUBAS Gisèle, MM ORTHOLAN Jean Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mmes BUREL Marie-Jo MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, CABOS Christian, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, YELMA Jean-Luc, PUGNETTI Christophe, ABADIE Bruno, BERNARD Stéphane, LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

Conseiller suppléant ayant droit de vote : Mme Anne-Marie DUTOYA (suppléant de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents ayant donné procuration : M DARROUX Jean-François a donné procuration à M FORGUES Gérard ; Mme CHABBERT Stéphanie a donné procuration à M FORMENT Guy; M LAPREBENDE Benoît a donné procuration à Mme GABARROT Pauline.

Absents excusés : MM ARENOU Jean-Loup, VERRET Etienne, ARROUY Fabien, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, DOUBRERE Jean-Paul, MONBERNARD Joël, Mmes CAPDECOMME Marie-Pierre, SAHUGUEDE Nathalie.

M Antoine MENDES est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation des communes de Mirande et L'Isle de Noé – avis

Vu l'article R562-2 et 562-7 du Code de l'Environnement,

Vu les études Plans de Prévention des Risques et Inondation et de l'étude environnementale réalisées sur les communes de Mirande et de l'Isle de Noé et transmises par les services de l'Etat,

Considérant la délibération de la Commune de Mirande en date du 12 juillet 2023 portant avis sur le projet PPRI,

Considérant la délibération de la Commune de L'Isle de Noé en date du 11 aout 2023 portant avis sur le projet PPRI,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **émets** un avis réservé aux motifs suivants,
 - Sur la commune de Mirande, un certain nombre de points ne sont pas en cohérence avec la réalité de terrain. Ainsi ont été constatés :
 - 1 *Action économique*,
 - Le garage Citroën existe plus.
 - Il n'y a pas de Zone d'Aménagement Concerté ZAC de Pesas mais il y a une « zone d'activités des Angelats ».
 - 2 *Equipement touristiques sportifs et de loisirs*.
 - Il n'y a pas de stade Municipal soumis aux risques d'inondations.
 - Par contre, il existe dans le secteur soumis aux risques d'inondations : un espace multisport, un skate parc, des terrains de pétanque et un bâtiment associatif (ancienne piscine)
 - 3 *Il convient de modifier l'intitulé de certaines voies*
 - Les nouveaux vous intitulés sont
 - chemin de L'île
 - chemin du batardeau
 - chemin du Padouen
 - chemin des coquelicots
 - passage des angelats
 - supprimer le chemin de Saint Cricq qui n'existe pas

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.

4 Zone place Cinq Cricq

Il est indiqué que la limite de la zone potentiellement submersible à l'ouest au niveau de la place Saint Cricq arriverai en bordure de la RN21 ,soit un dénivelé négatif d'environ, 8,45 m entre la RN21 et la rivière Baise.

La présence d'eau en limite de la RN21 entraînerait une subversion totale des habitations de secteur qui ont une hauteur moyenne des R +2. Le phénomène ne s'est jamais produit lors des années de crues de référence.

Il appartient à l'étude d'apporter la preuve d'une submersion totale des habitations dans ce secteur.

- Sur la commune de L'Isle de Noé, plusieurs points sont soulevés :

La nécessité (si besoin) de procéder à la modification de la carte des aléas une fois que les études portant sur les digues auront été finalisées.

1- Une réponse est attendue sur le fond :

Sur le classement en zone PPRi qui diffèrent suivant l'occupation des zones (non urbanisée ou urbanisée), il apparaîtrait que certaines zones sont protégées par des ouvrages construit aménagés en vue de la prévention des inondations ou des submersions. Or il n'a pas été tenu compte de ces ouvrages dans la définition des zones inondables.

Sur le classement des zones, alors qu'une digue existe et que des terrains sont en continuité des zones urbanisées.

2- Une Modification est demandée sur la forme :

Rendre plus lisibles les plans (les nuances peu perceptibles)

- **Demande** aux services d'apporter tous éléments de nature à éclairer le conseil Communautaire sur ces points
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 22 aout 2023

Le Président
Patrick FANTON

Le Secrétaire
Antoine MENDES